

MAIRIE
de
CANGEY
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LUCIEN, LAHAYE, SIMON, LENA, CHARTIER,
MMES ROBINET, GAURON, BORDIER- BONNEAU, RETIF

Absents excusés : Mme FLOURIOT, BARRITAU, FAVREAU
Mrs AUDEBERT, MALENFANT

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Florence GAURON

01- Délibération n°2025 – JUILLET 20

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR d'une créance irrécouvrable.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état d'une pièce irrécouvrable pour laquelle le montant est inférieur au seuil de poursuite. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre la somme en non-valeur ci-dessous :

Exercice pièce	Référence	Nat. Créance	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
2023	T- 786	Restauration scolaire	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus.

02-Délibération n°2025 – JUILLET21

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DU VAL D'AMBOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-05-06 du 21 mai 2025 relative au règlement du fonds de concours ;

Considérant que le projet « Eco-pâturage dans la zone humide de CANGEY » est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement du projet « Eco-pâturage dans la zone humide de CANGEY » comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Etudes		Etat		
Travaux	6620 €	Région (CRST)	4000 €	46 %
Mobilier		Département		
Autres frais (entretien annuel)	2000 €	CCVA (fonds de concours)	2620 €	31 %
		Autre...		
		Autofinancement	2000 €	23 %
TOTAL	8620 €	TOTAL	8620 €	100 %

Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 2620 € pour financer ledit projet.

S'engage à respecter le règlement du fonds de concours.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

03-Délibération n°2025 – JUILLET 22

OBJET / PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Loi qui prévoit que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant le compte financier qui permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Considérant qu'il met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la substitution du Compte Financier Unique au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte.

- **APPLIQUE** ce passage au Compte Financier Unique dès le 1^{er} janvier 2026 sur tous les budgets de la collectivité.

04-Délibération n°2025 – JUILLET23

OBJET : Décision modificative n°2/2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement RECETTE/DEPENSE

2151-202503 Voirie + 1 300.00 €

28041582 bâtiments et installations..... + 1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération ci-dessus.

05-Délibération n°2025 – JUILLET 24

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 64.87 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 64.87 \text{ €} = 1886.23 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 48.65 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 48.65 \text{ €} = 198.44 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes : 1 886.23 €

Artères souterraines	:	198.44 €

Total		2 084.67 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

06-Délibération n°2025 – JUILLET 25

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE 2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017, fixant ses ratios d'avancement à 100 %.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2025 établi par le Centre de Gestion de l'Indre-et-Loire, il est proposé de procéder à la création des postes ci-dessous, *à effet au 1^{er} décembre 2025* :

Nombre de postes	Intitulé de POSTE	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	Temps complet
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe	Agent spécialisé principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe	Agent spécialisé principal de 1 ^e classe	30h/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens, à la date d'effet de nomination.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

07-Délibération n°2025 – JUILLET 26

OBJET : Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisée à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;

- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Madame DUTREVEY Directrice de l'école souhaite s'installer dans la classe qui a été rénovée l'année dernière. Cette salle de classe étant dépourvue de tableau numérique et vidéoprojecteur, elle a demandé à déplacer le matériel de la classe qui ne sera plus utilisé pour l'installer dans

celle-ci. Le devis de la FEPP s'élève à 792.00€TTC. Monsieur Le Maire propose de diminuer le budget de l'école de 400€.

Monsieur Le Maire fait part des devis pour le portillon du cimetière : PORTAILS LARIVIERE 900€TTC et le remplacement de la chaudière du local commercial : ACQUA CONFORT 5292€TTC.

Après 10 jours d'arrêt, les collectes de vêtements usagés par l'opérateur « Le Relais » vont pouvoir reprendre progressivement, ce jeudi 24 juillet comme l'a annoncé l'entreprise dans un communiqué après l'annonce d'une aide d'urgence débloquée par le gouvernement. « Le Relais » a suspendu ses activités de ramassage pour dénoncer le sous-financement de la filière textile, et plus particulièrement l'inaction de Refashion, l'éco-organisme chargé de redistribuer les contributions environnementales payées à chaque achat de vêtements

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité proposent à la collectivité de participer à une opération nationale de plantations de haies. « Sensibilis'Haie » est une action visant à sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la régulation du climat local et la qualité des paysages. En rejoignant ce projet, la collectivité obtiendra un kit plantation comprenant 50 jeunes plants d'essences locales, des outils méthodologiques, un panneau pédagogique à installer sur le site de plantation.... Après discussion, les élus valident le projet et envisagent de planter une haie le long du parking du cimetière.

L'office de tourisme du Val d'Amboise appelle l'ensemble des hébergeurs touristiques du territoire – (professionnels comme particuliers) à reverser pleinement la taxe de séjour payées par les vacanciers. La structure évoque un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers d'euros. L'office du Tourisme, la CCVA et la Mairie d'Amboise ont décidé de mettre en œuvre dans un premier temps, une opération de sensibilisation pour rappeler à tous les hébergeurs l'importance d'une bonne collecte de la taxe de séjour et de son reversement pour le développement touristique du territoire.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a l'obligation d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Le PICS de la CCVA sera réalisé par un bureau d'études dans le cadre du programme d'études préalables « au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des Vals du Blésois ». L'étude débutera en novembre 2025 et consistera à une compilation des Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres. Le Plan Communal de Sauvegarde de CANGEY doit donc être remis à jour. Un questionnaire sera distribué prochainement aux habitants afin de recenser les moyens humains et matériels privés disponibles sur la commune.

Patricia BORDIER-BONNEAU demande à Monsieur Le Maire s'il est prévu de faire un bilan de mandat. Monsieur Le Maire répond que non.

L'agent technique en poste à la cantine et au ménage a demandé une rupture conventionnelle auprès de Monsieur Le Maire. Une estimation de l'indemnité a été calculée. Un prochain entretien est prévu avec l'agent.

Patricia BORDIER-BONNEAU demande que la croix de la rue des villages soit rendue visible en nettoyant les abords et redressée, les racines des arbustes autour devenant envahissantes. François LAHAYE demande que la croix de la D74 soit repeinte de couleur blanche, à cela Patricia BORDIER-BONNEAU demande également que celle de la rue des villages soit repeinte en même temps.

François LAHAYE indique que des automobilistes roulent vite route de la mailleterie et que Mr & Mme CRESCENCE, domiciliés 1 la mailleterie, demandent s'il est possible d'installer un ralentisseur. Monsieur Le Maire répond que c'est une voie communale limitée à 80km/h et que l'installation d'un ralentisseur se trouve généralement aux abords des zones limitées à 30km/h.

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2025 JUILLET 20	Admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables	Approuvée
02-Délibération 2025 JUILLET 21	Demande de fonds de concours auprès de la CCVA	Approuvée
03-Délibération 2025 JUILLET 22	Passage au Compte Financier Unique	Approuvée
04-Délibération 2025 JUILLET 23	Décision modificative n°2/2025	Approuvée
05-Délibération 2025 JUILLET 24	Redevances Télécoms 2025	Approuvée
06-Délibération 2025 JUILLET 25	Avancement de grade pour l'année 2025	Approuvée
07-Délibération 2025 JUILLET 26	Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL	Approuvée

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	RENOU Florence	